



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC
Adoption du Programme triennal d'immobilisation (2025-2027)

PRENEZ AVIS qu'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead aura lieu le 9 décembre 2024, à l'hôtel de ville de la Ville de Stanstead, situé au 425, rue Dufferin.

Conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, cette séance extraordinaire portera uniquement sur le Programme triennal d'immobilisation (2025-2027) de la Ville de Stanstead.

*Copie certifiée conforme, sous
réserve des approbations, donnée
en ce 19 novembre 2024*

Hughes Ménard,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Hughes Ménard, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Stanstead, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau de la municipalité et sur le site web de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 19^{ème} jour du mois de novembre 2024.

ET J'AI SIGNÉ :

Hughes Ménard,
Directeur général et greffier-trésorier